

PLAN LOUP WALLON : POSITION DU COLLÈGE DES PRODUCTEURS

Type de document	Mémo
Titre du document	Plan Loup wallon : position du Collège des Producteurs
Responsable de la préparation du document	Christel DANIAUX
Date de publication	25/04/2020
Validé par	Emmanuel Grosjean, coordinateur du Collège des Producteurs Benoît Bolkaerts, Bernard Dubuc, Stijn Vandyck, représentants du Collège des Producteurs au sein du Réseau Loup Aurélien Divers, Antoine Mabile, Marc Rémy, Marc Vanguestaine, représentants du secteur ovin-caprin au sein du Collège des Producteurs

1. Préambule : contextualisation du Plan Loup wallon

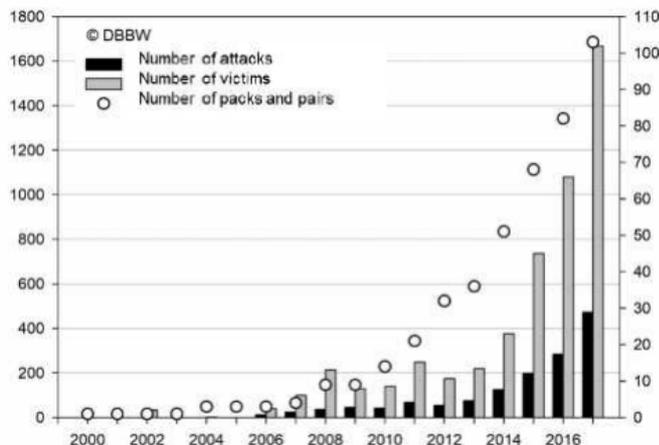
Le Plan Loup wallon a pour ambitieux objectif la cohabitation avec un loup protégé sur le territoire wallon. Cet objectif apparaît comme non justifié par une nécessité de protection de l'espèce puisque le loup n'est ni rare ni menacé en Europe, l'IUCN ayant attribué le statut de « least concern » au loup en Europe. Face à l'évolution actuelle exponentielle des populations lupines en Europe (dernières données dont nous avons connaissance : accroissement de 10 à 20 % par an en France et de 35 % par an en Allemagne), une révision de la convention de Berne (pour un passage du loup de l'annexe 2 à l'annexe 4) est de plus en plus appuyée par certains lobbys. Ces derniers comptent sur une ouverture de ces discussions dans un avenir le plus proche possible (cf. audition publique du Parlement européen de ce 5/12/2019 sur la "Réévaluation de la population de loups dans l'UE").

De ces faits, sur la lignée de nombreux autres partenaires européens, nous estimons que la gestion du loup ne devrait pas faire l'objet d'une politique nationale – et encore moins régionale – mais bien d'une politique de gestion par « territoire lupin », avec une mise en œuvre effective des dérogations permises par l'annexe IV de la Directive Habitat en fonction de l'état de conservation et d'évolution de la population lupine sur la globalité de sa zone territoriale. Ce souhait d'une approche différente de la gestion des populations lupines en Europe n'empêche pas le secteur de se réjouir, au nom de la biodiversité wallonne, du retour du loup en Wallonie.

A plusieurs reprises ces dernières années, le secteur a sollicité, à travers le Collège des Producteurs, la réalisation d'une étude de vulnérabilité de l'élevage wallon vis-à-vis du loup afin de pouvoir



développer une politique de gestion sur base d'éléments factuels et économiques. Aucune telle étude ne sous-tend le Plan Loup ; nous apprenons par contre à la lecture du Plan Loup qu'une étude wallonne a été réalisée dans le Grand Est français (au contexte d'élevage pourtant bien différent de celui présent en Wallonie). De même, les moyens de protection que le Plan Loup veut mettre en œuvre semblent se baser entre autres sur la politique allemande. Hors les éleveurs allemands mettent en avant la dramatique évolution du nombre de victimes domestiques qu'ils subissent, comme illustré par ce graphique.



Le secteur fait le constat de l'absence d'une concertation des acteurs de l'élevage dans la première phase de construction du Plan Loup. Qui plus est, aucun acteur du monde de l'élevage ne figure comme partenaire du Plan Loup, alors même que celui-ci est concerné en toute première ligne. Globalement, il est à déplorer l'absence de communication avec le principal secteur d'activité pour lequel ce Plan a l'ambition d'établir une cohabitation avec le loup.

2. Avis sur le Plan Loup wallon

Points soulignés positivement

- L'accessibilité à l'indemnisation en cas d'attaque quelle que soit la taille du cheptel ;
- La possibilité d'une indemnisation également en cas d'attaque « probablement » due à un loup ;
- L'indemnisation des moyens de protection, avec toutefois des limites détaillées ci-après ;
- La mise à disposition de kits de protection en prêt et l'encadrement par Natagora bien que, pour les troupeaux non situés dans une zone de présence permanente ou sur un couloir de dispersion, l'analyse de risque et le prêt de moyens de protection devraient pouvoir être accessibles dès la première attaque et non sous conditions d'attaques répétées ;
- Le soutien dans l'organisation de conférences grand-public et le cadrage des supports par le Réseau Loup afin de s'assurer de la diffusion d'une information objective.



Limites majeures du Plan Loup pour lesquelles une évolution favorable est attendue

- I. La procédure d'indemnisation en cas d'attaque est conditionnée, dès la seconde attaque, à la mise en place de moyens de protection par l'éleveur. Pour le secteur, il est crucial que cette **indemnisation** soit **accessible sans aucune condition**. En effet, il est primordial de considérer que :
- dans tous les cas, l'indemnisation payée à l'éleveur est très loin de couvrir les dégâts qu'il subit en cas d'attaque (cf. ci-après). On ne peut donc ajouter au désarroi des éleveurs le sentiment d'être « sous-indemnisés » ;
 - les mesures de protection, bien que partiellement indemnisées, restent très à trop onéreuses pour l'éleveur, pas faciles à mettre en œuvre dans toutes les situations et peuvent faire plonger l'éleveur sous le seuil de viabilité. Une protection des élevages n'est sans doute donc pas une solution pour tous les éleveurs alors que l'indemnisation en cas d'attaque doit être accessible à tous. Et que fait-on des situations où le coût des moyens de protection est proche voire supérieur à la valeur du cheptel ? Dans le contexte wallon d'un parcellaire très morcelé et de nombreux troupeaux hobbyistes, cette situation n'est pourtant pas irréaliste ;
 - Dans sa version actuelle, le Plan Loup ne vise l'indemnisation des moyens de protection que pour les élevages situés dans une Zone de présence permanente. En dehors de cette zone, les éleveurs concernés par plusieurs attaques devraient donc subir la double peine de l'absence d'indemnisation des attaques et de l'absence d'indemnisation des moyens de protection ;
 - Qui plus est, n'y a-t-il pas lieu de se demander, vu le contexte de l'élevage ovin en Wallonie et celui du redéploiement du loup, si le coût de l'indemnisation des dégâts dans toutes les situations n'est pas marginal comparé au coût du financement des mesures de protection et autres mesures mises en place dans le cadre du Plan Loup ? Cette indemnisation multiple sans condition semble se justifier d'autant plus qu'en page 31, le Plan Loup stipule : « *Le rapport entre le coût de l'investissement pour le système de protection et la valeur économique du troupeau doit également pouvoir être pris en compte pour identifier le système le plus approprié et le niveau de l'aide.* ».
- II. Le **manque de considérations économiques** (technico-économiques et bilan coûts-bénéfices) au sein de l'axe opérationnel 3 relatif à la protection des troupeaux. Les balises économiques relatives au coût de la protection des troupeaux, à l'indemnisation des attaques et aux autres mesures reprises dans le Plan Loup sont inapparentes et donc questionnantes. La politique de cohabitation loups – animaux domestiques axée sur la mise en place et le soutien des moyens de protection à hauteur de 75 % semble ainsi peut-être ignorer :
- Le coût de la mise en place des moyens de protection qui reste à charge de l'éleveur. Pour exemple, en France, la mise en place des moyens de protection, avec un financement à hauteur de 80 % pour les clôtures et un forfait pour les chiens, a été estimée entre 14 à 29 € par brebis¹ à charge de l'éleveur. Ce coût est à mettre en relation avec la rentabilité de l'atelier ovin : en Wallonie, la marge brute dégagée par un atelier ovin est seulement globalement de l'ordre de 25 à 100 € par brebis. Il est

¹ http://idele.fr/no_cache/recherche/publication/idelesolr/recommends/analyse-des-consequences-de-l'exposition-au-risque-de-predation-par-le-loup-sur-les-elevages-ovins-d.html?fbclid=IwAR0TsqslIT3UFR7rRG3QP8ku5vmKvmaMp4d-p6gR7uafb8I8gUksMaahWws



crucial pour le secteur de l'élevage que la protection des troupeaux ne se fasse pas « à tout prix », en plongeant l'éleveur dans une situation de non viabilité. Une autre étude française² a par ailleurs montré que la mise en place des moyens de protection plonge 25 à 40 % des élevages considérés par cette étude sous le seuil de viabilité, malgré le financement de ces moyens à hauteur de 80 % ;

- Le coût potentiellement principal de la protection des troupeaux, qui relève peut-être davantage de l'entretien des moyens de protection que de leur installation, étant donné la charge de travail que cet entretien implique pour un maintien de leur efficacité (entre autres débroussaillage). A ce niveau, le Plan Loup prévoit la possibilité d'une aide pratique pour l'installation des moyens de protection alors que cette **aide pratique** devrait aussi et avant tout pouvoir être proposée **pour leur entretien, davantage chronophage** et à répéter régulièrement. Cet entretien pourrait également être envisagé à travers une participation citoyenne, le citoyen étant globalement demandeur du retour du loup mais non conscient de ses conséquences pour le monde agricole. Notons encore que la pose, et à nouveau surtout l'entretien, de clôtures électriques basses en réserves naturelles peut s'avérer extrêmement délicat ;
- Malgré le coût engagé par l'éleveur pour la protection de son troupeau au détriment de son revenu et parfois de sa viabilité économique, la mise en œuvre de moyens de protection ne semble pas être une solution à laquelle l'éleveur peut se fier dans le temps, l'évolution de la pression lupine devant amener, un jour ou l'autre, à l'attaque de troupeaux protégés...

Ainsi, si le Plan Loup semble viser à la protection des troupeaux comme une solution de cohabitation entre le loup et l'élevage, pour l'élevage cette protection peut également s'avérer être un problème complémentaire, en raison du coût et de la charge de travail qu'elle représente. Le secteur demande donc à ce que la réflexion autour de la protection des troupeaux domestiques s'axe davantage autour de cette considération, en maintenant la possibilité d'un **soutien aux moyens de protection mais avec une réduction de la quote-part à charge de l'éleveur par rapport au Plan Loup actuel**, tel que le permet l'Europe (indemnisation permise à 100 %). Une augmentation de la quote-part financée pourrait aussi, par exemple, s'accompagner d'un plafond maximum par mètre de clôture. Le Plan Loup ne pourrait-il pas également élargir sa vision de la protection des troupeaux domestiques, par exemple à travers la gestion de la faune sauvage ?

Par ailleurs, l'indemnisation des moyens de protection est conditionnée à la situation de l'élevage dans une Zone de présence permanente du loup. Si l'analyse de risque et de faisabilité le juge pertinent, cette **indemnisation** devrait également être **accessible aux troupeaux ne se situant pas dans cette zone**.

Autres points d'attention soulevés par le secteur

Concernant le montant de l'indemnisation actuelle pour les animaux tués par le loup, elle tient compte uniquement de la valeur de remplacement des animaux tués par le loup, tel que c'est le cas dans la procédure d'indemnisation prévue en cas d'abattage pour raison sanitaire et couverte par le Fonds Sanitaire. Hors l'ampleur des dégâts que subit un éleveur suite à une attaque de loup est bien supérieure à cette simple valeur. Ainsi, l'indemnisation actuelle ne tient pas compte :

² https://www.researchgate.net/publication/320730290_Resume_Rapport_INRA_Aveyron_ElevageLoup



- des pertes indirectes qui peuvent être conséquentes (entre autres, pas de couverture de la perte de fertilité prouvée de 5 à 15 % suite à une attaque, des avortements, des retards d'engraissement ...). Une étude française³ chiffre ces pertes indirectes entre 4 à 16 € par brebis ;
- de la détresse psychologique réelle des éleveurs concernés, avec l'absence de la mise en place d'un soutien spécifique ;
- pour un animal laitier, de l'absence de production laitière et fromagère consécutive ;
- du fait qu'il est illusoire de croire qu'acheter un nouvel animal remplace simplement et sans conséquence l'animal tué. Ce serait sans compter qu'un cheptel résulte de l'aboutissement d'un travail de sélection sur différents critères et d'adaptation particulière à son milieu.

Pour ces raisons, l'**indemnisation d'un animal** tué par le loup devrait pouvoir être repensée à la hausse par rapport à sa valeur de remplacement, en considérant davantage la réelle **valeur économique de l'animal plutôt que sa valeur de remplacement**. Pensons d'ailleurs aux indemnités accordées par les compagnies d'assurance en cas d'attaques par les chiens, qui acceptent généralement de prendre en compte la valeur économique des animaux concernés.

En fonction de l'évolution de la pression lupine en Wallonie et sur son territoire plus global, ainsi qu'en fonction de la manifestation d'individus problématiques, nous insistons sur l'importance de la vitesse de réaction dans la mise en œuvre des mesures d'effarouchement. Ainsi, ne serait-il pas opportun de pouvoir réfléchir dès à présent à la possibilité de l'accessibilité de certaines mesures d'effarouchement aux éleveurs ? De même, il est important que la mise en œuvre des **mesures d'effarouchement**, pour les mesures les plus légères, **puisse s'envisager dès la première attaque** afin d'éviter l'apparition d'individus problématiques.

Les éléments suivants sont également à considérer :

- Le Plan Loup prévoit de prendre en charge les dommages causés aux chiens de chasse. Bien que le chien de protection de troupeaux ne fasse pas partie, à ce stade, des mesures systématiquement prônées par le Plan Loup, cette **indemnisation** devrait pouvoir être **élargie aux chiens de troupeaux**.
- Le Plan Loup prévoit, à raison, la rédaction d'un guide pratique à destination des éleveurs. Il nous semble important d'y voir figurer :
 - une estimation du coût des mesures de protection qui reste à charge de l'éleveur, en parallèle d'une estimation de l'efficacité de ces mesures ;
 - les barèmes d'indemnisation en cas d'attaque par le loup ;
 - l'importance de contacter aussi vite que possible le Réseau Loup en cas d'attaque, sous peine de ne pouvoir déterminer la nature de l'attaque.
- Le secteur estime utile que le Plan Loup fasse état d'un **bilan public régulier du coût du loup** pour le citoyen mais également à charge de l'éleveur ;
- Le subventionnement des moyens de protection est conditionné à la détention d'un troupeau de minimum 10 animaux (page 31). La nature des animaux n'y est pas précisée. S'agit-il des

³ http://idele.fr/no_cache/recherche/publication/idelesolr/recommends/analyse-des-consequences-de-l'exposition-au-risque-de-predation-par-le-loup-sur-les-elevages-ovins-d.html?fbclid=IwAR0TsqsLIT3UFR7rRG3QP8ku5vmKvmaMp4d-p6gR7uafb8I8gUksMaahWws



femelles d'élevage ? Les agneaux sont-ils inclus dans ce nombre ? Sur quelle base ce nombre va-t-il être déterminé (recensement Sanitrace ?) ?

- Afin faciliter la cohabitation loup-éleveur, le Plan Loup pourrait également considérer et porter à connaissance des éleveurs l'importance des dégâts de chiens sur les troupeaux domestiques en parallèle des dégâts potentiels du loup, à travers une étude spécifique à mener.

En conclusion

Afin d'appuyer l'importance d'une meilleure considération des éleveurs dans le Plan Loup pour atteindre l'objectif d'une cohabitation possible avec le loup, il semble important d'insister sur le fait que pour l'éleveur, et **seulement pour l'éleveur, le loup implique de travailler plus pour gagner moins** ! Des études étrangères estiment que le loup représente pour l'éleveur une augmentation de 30% de la charge de travail (entretien des clôtures électriques, visites plus fréquentes aux troupeaux, soins aux chiens de protection, temps consacré aux dossiers de subvention ou d'indemnité, etc.) alors que le coût potentiel du loup pour l'éleveur se chiffre entre 18 à 45 € pour un cheptel attaqué. Avec 25% des frais de protection à charge des éleveurs et la totalité des pertes animales qui ne pourront pas être indemnisées, le Plan Loup wallon s'oriente dans la même direction que le bilan de ces études. Encore une fois, rappelons qu'en Wallonie, la marge brute dégagée par un atelier ovin est seulement de l'ordre de 25 à 100 € par brebis ! Le Plan Loup devrait donc davantage redistribuer le coût du loup à l'ensemble de la société, désireuse d'accueillir au mieux le loup sur notre territoire.

DANIAUX Christel

Chargée de mission - Secteur Ovin-Caprin

christel.daniaux@collegedesproducteurs.be